

Recueil des actes administratifs

■ n° 397

10 juin 2022

Pages 9815 à 9826

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01 – Nom de la régie – CABINET DE LA PRÉSIDENTE.....9817

Arrêté n° 2022-243 du 17 mai 2022 portant nomination d'une régisseuse pour une régie d'avance permanente instituée au CRB01 - CABINET DE LA PRÉSIDENTE.....9818

Arrêté n° 2022-274 du 30 mai 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....9819

Arrêté n° 2022-277 du 1er juin 2022 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université.....9820

Arrêté de la Fondation

Arrêté n° 2022-276 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de La Rochelle Université (Lucie PACIFIC).....9823

Élections

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 7 juin 2022).....9825

Arrêtés

Arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01 – Nom de la régie – CABINET DE LA PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance permanente est instituée à compter du 17 mai 2022 au bénéfice du CRB01 – CABINET DE LA PRÉSIDENTE - 23 avenue Albert Einstein - 17000 La Rochelle avec pour objet le paiement des dépenses engagées défini ci-dessous.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des dépenses relatives aux :

- > Achats de petites fournitures et de courses alimentaires
- > Transports et déplacements urbains et inter urbains : taxi, VTC, métro, vélos, autopartage
- > Cadeaux liés à l'accueil de personnalités extérieures (fleurs, chocolats, livres, paniers garnis, vins) dans la limite des seuils votés par le conseil d'administration de l'université,
- > Réservations d'hébergements : hôtels, logements dans la limite des seuils des frais de déplacement appliqués à l'université.
- > Frais de restauration dans le cadre des frais de réception et de missions, pour les frais de mission dans la limite des seuils réglementaire.
- > Achats de petites prestations et d'outils vendus uniquement en ligne pour le service communication : outils de gestion de réseaux sociaux, banques d'images, plugins et hébergement de sites, campagnes digitales.
- > Inscriptions colloques/séminaires

Article 3

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 14 000 € (quatorze mille euros) qui s'effectuera par virement sur un compte au Trésor ouvert par l'Agent Comptable de La Rochelle Université au nom de la régie. Les dépenses se feront uniquement par carte bancaire.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date

de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont assujetti à un cautionnement,

Article 6

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant engagent leurs responsabilités personnelles et pécuniaires pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 8

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec agrément de l'agent comptable.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 17 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-243 du 17 mai 2022 portant nomination d'une régisseuse pour une régie d'avance permanente instituée au CRB01 - CABINET DE LA PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2022-242 du 17 mai 2022 portant création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB01 pour le cabinet de la présidente

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Madame Rachel LEGERE-GENDRON ,Assistante de cabinet est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Anna JOUAS, Assistante DGS est nommée régisseuse suppléante de Madame Rachel LEGERE-GENDRON.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Madame Rachel LEGERE-GENDRON et Madame Anna JOUAS disposeront d'un montant de 14 000,00 € (quatorze mille euros) pour cette régie.

Article 4

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse titulaire est assujetti à un cautionnement,

Article 5

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectué.

Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-274 du 30 mai 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
LEFRANCOIS	CHRISTEL	CRB12	ED EUCLIDE	ED EUCLIDE	2022-274	10/06/2022
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CRB12	CPER 21 27		2022-274	10/06/2022
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CRB12	CPER BATIMENT DURABLE		2022-274	10/06/2022
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CRB12	CPER ECONAT		2022-274	10/06/2022
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CRB12	CPER NUMERIC		2022-274	10/06/2022
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CRB12	PROJETS TRANSVERSAUX		2022-274	10/06/2022
MICHELOT	AGNES	CRB11	TRANSVERSAL	RESCUE	2022-274	10/06/2022
FARTHOUAT	SYLVAIN	CRB02	SSHP	HSE	2022-274	10/06/2022

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
POURPOINT	VALERIE	CRB02	CONV		2021-51	15/01/2021
POURPOINT	VALERIE	CRB02	REMUNERATIONS		2021-51	15/01/2021
POURPOINT	VALERIE	CRB02	SSHP	SANTE	2021-51	15/01/2021
POURPOINT	VALERIE	CRB02	TRANSVERSAL		2021-51	15/01/2021
RUBAUD	LAETITIA	CRB01	TRANSVERSAL	ARBITRAGE COVID HSE	2021-51	15/01/2021
RUBAUD	LAETITIA	CRB02			2021-51	15/01/2021

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-277 du 1er juin 2022 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 2 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments de La Rochelle Université, sont désignés ci-dessous, responsables desdits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ou relevant du Code du travail.

Bâtiments	Fonction du Responsable bâtiment(s)	Responsable bâtiment(s)
Site LLASH	Directeur Pôle Licences Collegium	DE VIRON Olivier
Site ST : MSI - D'ORBIGNY - FOURIER - PASCAL - CURIE - CCA	Directeur Institut LUDI	INARD Christian
ILE	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
LaSIE - Plateformes Extérieures	Directeur du LaSIE	FEAUGAS Xavier
Bâteau ESTRAN	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - Plateformes Extérieures	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
Site DSPM : IAE - SCHOELCHER - TOCQUEVILLE	Directeur FDSPM	GOLIARD François
Site IUT : Administration & TC - Génie Biologique & halle techno - Génie Civil - Réseaux & Telecom - Informatique	Directeur IUT	BARTHELEMY Cyrille
Pôle Communication Multimédia et Réseaux	Directeur DSI	FORBEAU Francis
Halle 1 - Halle 2 Terrains grands jeux et vestiaires	Directeur du SUAPSE	SAMPEDRO Julien
Bibliothèque Universitaire	Directrice BU	FAYET Sylvie
MDE	Directrice de la MDE	GROS DE BELER Solenne
MRIP	Directrice DFC	BODIN Alexandra
TECHNOFORUM	Directeur Général des Services	JOLLY Yannick

Article 2

Les responsables de bâtiments veillent à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, ils doivent notamment :

- > Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde
- > S'assurer que les vérifications techniques réglementaires sont réalisées
- > S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées

- > S'assurer que la surveillance incendie du bâtiment est organisée
- > Désigner les personnels en charge de la sécurité incendie au sein du bâtiment
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité incendie et organiser les exercices d'évacuation et les dispositions pour les premiers secours,
- > Participer à la tenue du registre de sécurité incendie (tenu à la Direction du patrimoine, hors IUT)
- > Être présent ou être représenté lors des visites des locaux par la commission de sécurité compétente,
- > Faire saisir la commission de sécurité compétente pour tout projet de transformation de locaux, par l'intermédiaire de la Direction du patrimoine (hors IUT) ou de la direction de l'IUT, en lien avec la direction HSE
- > Faire consulter le CHSCT sur tous les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations de travaux et de maintenance.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1er juin 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté de la Fondation

Arrêté n° 2022-276 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de La Rochelle Université (Lucie PACIFIC)

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12, R. 719-80 et R. 719-194 à R. 719-205,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2021-02 du 27 avril 2021 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Lucie PACIFIC pour signer au nom du président de la Fondation La Rochelle Université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires intéressant la Fondation La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB20 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2021-53 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Mathieu ROUAULT) est abrogé.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services de La Rochelle Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2022.

Le président
Sébastien Peltier

Élections

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 7 juin 2022)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,

Vu l'arrêté n° 2022-184 du 4 avril 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,,

Vu l'arrêté n° 2022-266 du 24 mai 2022 portant recevabilité des candidatures et listes pour les élections des représentants des personnels à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

PROCLAME

Article 1 : Proclamation des résultats pour le collège des personnels BIATSS de catégorie A

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le directeur de l'IUT a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	4

A obtenu :

Collège des personnels de catégorie A				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
	1	Julie ZARHAR	4	1

En foi de quoi est élue :

> Madame Julie ZARHAR

Article 2 : Proclamation des résultats pour le collège des personnels BIATSS de catégorie B

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le directeur de l'IUT a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombres de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	11
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	5

Ont obtenu :

Collège des personnels de catégorie C				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Soyons justes	1	Monsieur Denis TESSIER	5	2
	2	Madame Sandrine DESAYVRE		

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Monsieur Denis TESSIER
- > Madame Sandrine DESAYVRE

Article 3 : Proclamation des résultats pour le collège des personnels BIATSS de catégorie C

Après vérification du procès-verbal de dépouillement du bureau de vote, le directeur de l'IUT a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombres de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	16
Nombre de votants	13
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	12

Ont obtenu :

Collège des personnels de catégorie C				
Nom de la liste	N°	Noms des candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
BIATSS C	1	Madame Jocelyne LECRAC	12	3
	2	Monsieur Michel DAUTRIAT		
	3	Madame Adélaïde MONTIER		
	4	/		

En foi de quoi sont élus :

- > Madame Jocelyne LECRAC
- > Monsieur Michel DAUTRIAT
- > Madame Adélaïde MONTIER

Article 4

Le directeur général des services et le directeur de l'institut universitaire de technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente proclamation, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2022.

Le directeur
Cyrille Barthélémy